

Procès verbal

Le vendredi 12 avril 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de David VITAL.

Secrétaire de la séance : Aline LAUDAT

Présents : David VITAL, Daniel RODIER, Marie-Pierre BARTHELEMY, Jean-Pierre ESTAMPE, Philippe PIGNOL, Pierre-Henry BARTHOLOME, Aline LAUDAT, Jean-Pierre SALESSE

Représentés : Jean AYGUESPARSSES représenté par Philippe PIGNOL

Absents et excusés : Sophie TRINCAL, Pierre-Alain CHASSANG

Ordre du jour :

approbation des comptes administratifs

vote des budgets primitifs

questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération 3 en 1 du compte administratif - PAULHENC 2023 (N° DE_005_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par (1) de Jean AYGUESPARSSES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par David VITAL, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	63 433,05	0,00	284 850,31	0,00	348 283,36
Opérations exercice	237 840,17	355 661,63	354 533,74	501 806,30	592 373,91	857 467,93
TOTAUX	237 840,17	419 094,68	354 533,74	786 656,61	592 373,91	1 205 751,29

Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat de clôture		181 254,51		432 122,87		613 377,38
Restes à réaliser					481 500,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						131 877,38
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						92 363,46

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	181 254,51
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	432 122,87

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte administratif - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE PAULHENC 2023 (N° DE_014_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Jean-PierreSALESSE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par David VITAL, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	4 787,51	0,00	159 142,91	0,00	163 930,42
Opérations exercice	50 685,49	52 362,93	185 008,30	92 214,92	235 693,79	144 577,85
TOTAUX	50 685,49	57 150,44	185 008,30	251 357,83	235 693,79	308 508,27
Résultat de clôture		6 464,95		66 349,53		72 814,48
Restes à réaliser					38 900,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						33 914,48
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						2 463,43

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	6 464,95
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	66 349,53

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - PAULHENC 2024 (N° DE_010_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune PAULHENC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PAULHENC pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 573 206,89 €

En dépenses à la somme de : 1 573 206,89 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	189 200,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	73 200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	165 112,51 €
65	Autres charges de gestion courante	50 352,00 €
66	Charges financières	3 600,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	23 043,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		504 507,51 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	181 254,51 €

Chapitre	Libellé	Montant
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	29 000,00 €
73	Impôts et taxes	103 628,00 €
74	Dotations et participations	149 625,00 €
75	Autres produits de gestion courante	41 000,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		504 507,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	450 500,00 €
10	ACQUISITION DE MATERIEL	12 600,00 €
20	TABLES PANORAMIQUES	4 000,00 €
60	TRAVERSE DE PAULHENC	512 145,00 €
63	TRAVAUX DE VOIRIE	21 254,38 €
65	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	48 700,00 €
68	TRAVAUX DE BATIMENTS	7 200,00 €
70	CHAPELLE DE TURLANDE	12 300,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 068 699,38 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	291 944,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	432 122,87 €
021	Virement de la section de	165 112,51 €

Chapitre	Libellé	Montant
	fonctionnement	
20	TABLES PANORAMIQUES	3 300,00 €
60	TRAVERSE DE PAULHENC	166 620,00 €
63	TRAVAUX DE VOIRIE	9 600,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 068 699,38 €

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE PAULHENC 2024 (N° DE_008_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE PAULHENC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT DE PAULHENC pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 768 044,00 €

En dépenses à la somme de : 768 044,00 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	19 700,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 000,00 €
014	Atténuations de produits	8 600,00 €
022	Dépenses imprévues	545,00 €
66	Charges financières	3 128,00 €
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	28 721,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		62 694,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	6 464,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	48 800,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 100,00 €
77	Produits exceptionnels	6 330,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		62 694,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	286 350,00 €
20	ASSAINISSEMENT DU BOURG	350 000,00 €
70	DIAGNOSTIC EAU ET ASSAINISSEMENT	17 000,00 €
90	POSE DE COMPTEURS GENERAUX	52 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		705 350,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	162 656,47 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	66 349,53 €
20	ASSAINISSEMENT DU BOURG	340 644,00 €
40	ASSAINISSEMENT LA DEVEZE	83 000,00 €
70	DIAGNOSTIC EAU ET ASSAINISSEMENT	20 700,00 €
90	POSE DE COMPTEURS GENERAUX	32 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		705 350,00 €

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Implantation de deux postes de transformation ENEDIS (N° DE_013_2024)

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a autorisé ENEDIS à implanter un poste de transformation d'une emprise au sol de 12m² ainsi que l'installation de canalisations souterraines et conducteurs aériens d'électricité sur des parcelles sises sur le territoire communal, lieudits « Le Theron » et « La Chaumette », cadastrées section A numéro 351 et section B numéro 775, ce moyennant une indemnité globale et définitive de 220 euros.

Monsieur le maire poursuit en demandant au conseil municipal l'autorisation de signer l'acte définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise cette mise à disposition et autorise le maire, ainsi que tout clerc de l'Etude de Maître SOURDILLE-RENAUD, à signer l'acte définitif.

Délibération : adoptée

Prime de pouvoir d'achat (N° DE_007_2024)

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L.4 du code de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la commune de PAULHENC
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700€
Supérieure à 27 300 € et	600 €	600€

inférieure ou égale à 29 160 €		
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300€

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

Délibération : adoptée

Programme d'amendes de police 2024 (N° DE_015_2024)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la sécurité dans le Bourg de PAULHENC. La route départementale n°34 en traverse de PAULHENC n'a pas bénéficié d'aménagements depuis de nombreuses années: la chaussée n'est pas délimitée, les espaces ne sont pas structurés. Le projet prévoit d'aménager et de structurer ces espaces en créant notamment des places de parking au devant du cimetière, devant l'Auberge de Turlande et sur la place l'église.

Il précise que cette opération représente une dépense de 74 087.00€ hors taxe.

Il précise également que ces travaux sont susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- approuve le projet d'aménagement et de structuration des espaces publics en créant notamment des places de parking au devant du cimetière, devant l'Auberge de Turlande et sur la place l'église,
- sollicite une subvention au titre du programme d'amendes de police 2024.

Délibération : adoptée

Vote des subventions (N° DE_012_2024)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la liste et le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

G.P.A. de Pierrefort : 100€

Association pour l'Animation du Pays de Pierrefort : 150€ (Festival des Cailloux Costauds)

Amicale des sapeurs-pompiers de Pierrefort : 200€

Association familiale et rurale de Pierrefort : 300€

Association des donneurs de sang de Pierrefort : 150€

Association des parents d'élèves de l'école primaire de Pierrefort : 200€

Association des parents d'élèves de l'école primaire de St Martin sous Vigouroux: 50€

Comité cantonal FNACA : 100€

Solidarité paysans: 100€

Foyer socio-éducatif du collège de Pierrefort: 300€ (organisation d'un voyage scolaire)

Association des parents d'élèves de l'école primaire de Pierrefort: 100€ (voyage scolaire)

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales (N° DE_011_2024)

Monsieur le maire propose de fixer les taux des taxes foncières bâtie et non bâtie et de la taxe d'habitation pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux des impositions directes suivantes:

taxe foncière bâtie: 38,87%

taxe foncière non bâtie: 63,72%

taxe d'habitation: 7,04%

Délibération : adoptée

David VITAL
Président de séance

Aline LAUDAT
Secrétaire de séance